



VILLE DE SOLLIES PONT

**EXTRAIT**

du registre des délibérations  
du Conseil d'administration  
du C.C.A.S de SOLLIES PONT

**Séance du 12 décembre 2022**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
15	15	13
Date de la convocation Le 05 décembre 2022		
Objet de la délibération Création de poste accueil CCAS		
Vote pour à la majorité des voix exprimées		
<b>POUR : 13</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		
Référence = DEL_2022_16		

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à quinze heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur André GARRON, président du conseil d'administration.

**Etaient présents :**

FOUCOU Roselinc- - PAPPALARDO Paule-BERTRAND  
Huguette-LAMBERT Claude- VINCENTS Christiane-  
DELGADO Alexandra- EINAUDI Jacqueline-ACROSSE  
Anne Marie

GARRON André-DUPONT Thierry-BARNAY Patrice  
PEDRONA Jean Marc

**Procuration :**

GONNET Marie Françoise donne procuration à FOUCOU  
Roseline

**Absente excusée :**

CARLETTI Sylvie

**Absent non excusé :**

ROYET René

**Invités :**

ALZIEU Christophe (Directeur du Pôle Famille Sports  
Solidarité) -ECONOMOPOULOS Laurence (adjointe à la  
direction du CCAS)

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des  
collectivités territoriales, **Monsieur Christophe ALZIEU** est  
nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres  
présents

Monsieur André GARRON, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Solliès-  
Pont expose au Conseil d'Administration qu'il lui appartient de fixer l'effectif des  
emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre la mutation d'un agent de la Commune au CCAS, il convient de créer  
un poste d'agent d'accueil, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27  
décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique  
territoriale,

**AR Prefecture**

083-268300795-20221212-DEL\_2022\_16-DE

Reçu le 22/12/2022

**VU** le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**VU** le tableau des effectifs,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à main levée et à l'unanimité de ses membres présents, se prononce et décide :

- **DE CREER** l'emploi permanent d'agent d'accueil à temps complet tel que décrits ci-dessus,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget du CCAS, chapitre 012 dépenses de personnel.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président du Conseil  
d'Administration du C.C.A.S  
Docteur André GARRON.

**Vu et exécutoire en application**  
**De l'article 2 de la loi 83213**  
**Du 11/03/82**  
**A SOLLIES-PONT, le**  
**Le Président**

